



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

-----

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 9 MARS 2015**

-----

Le neuf mars deux mille quinze, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

#### **Etaient présents :**

##### **Pour La Ferté-Imbault :**

Madame Isabelle **GASSELIN** et Monsieur Pascal **COLART**, conseillers communautaires,

##### **Pour Marcilly-en-Gault**

Madame Agnès **THIBAUT** conseillère communautaire,

##### **Pour Orçay**

Madame Michèle **MOREAU** conseillère communautaire,

##### **Pour Pierrefitte-sur-Sauldre**

Monsieur Jacques **LAURE** et Monsieur Michel **CHAUVIN** conseillers communautaires,

##### **Pour Salbris**

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Madame Marie-Laure **CHOLLET**, Madame Françoise **RANCIEN**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Madame Emmanuelle **ROEKENS**, Madame Marie-Lise **CARATY**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Christiane **LALLOIS**, Madame Stéphanie **DARDEAU**, Monsieur Philippe **DEBRE**, Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** et Monsieur Stéphane **DOUADY** conseillers communautaires,

##### **Pour Selles-Saint-Denis**

Madame Isabelle **MAURE** et Monsieur Max **BURON** conseillers communautaires,

##### **Pour Souesmes**

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** et Madame Maryse **SENE** conseillers communautaires,

##### **Pour Theillay**

Monsieur Gérard **CHOPIN** et Monsieur Claude **LELAIT** conseillers communautaires,

#### **Etaient absents excusés et Pouvoirs**

Madame Mauricette **ROQUE** – Pouvoir à Monsieur Claude **LELAIT**

Monsieur Pierre **MAURICE** – Sans Pouvoir

Madame Stéphanie **DARDEAU** et Monsieur Philippe **DEBRE** sont arrivés à 18h25 – Sans Pouvoir

Monsieur Gérard **CHOPIN** – Départ à 18h30 – Pouvoir à Monsieur Olivier **PAVY**

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Agnès **THIBAUT**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR, rappelle les faits qui ont conduit à la nouvelle composition et installation du conseil communautaire du jour :

**Mars 2013 ⇒**

Délibération prise selon la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 article 9, pour la nouvelle composition du conseil communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avril et Mai 2013 ⇒**

Délibérations des Communes membres de la Communauté de Communes Sologne des Rivières approuvant la nouvelle composition du conseil communautaire en faveur d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en tenant compte de la population de chaque commune.

**22 Octobre 2013 ⇒**

Arrêté préfectoral n°2013295-0008 portant composition du conseil communautaire de la CCSR à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

**17 décembre 2013 ⇒**

Dépôt d'une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) par la Mairie de Salbris

**20 Juin 2014 ⇒**

Décision du Conseil Constitutionnel invalidant la composition du conseil communautaire

**16 octobre 2014 ⇒**

Arrêté du Tribunal Administratif d'Orléans annulant l'arrêté préfectoral n°2013295-0008 du 22 octobre 2013

**17 novembre 2014 ⇒**

Arrêté préfectoral n°2014321-0013 portant recomposition du conseil communautaire de la CCSR

**Décembre 2014 ⇒**

Délibérations des conseils municipaux des communes de Souesmes et de Salbris pour élire les nouveaux conseillers qui siégeront au conseil communautaire de la CCSR en 2015.

**9 Mars 2015 ⇒**

Installation du nouveau conseil communautaire de la CCSR à 27 sièges

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2- CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la nouvelle composition du Conseil communautaire (décision du Conseil Constitutionnel) et afin de préserver l'importance de toutes les communes membres de la CCSR, Monsieur Olivier PAVY, Président, a souhaité que soit rédigée une charte de fonctionnement, afin que l'avis de chaque commune soit respecté dans le cadre des décisions validées en bureau (dénommé Exécutif). La charte sera annexée au règlement intérieur du conseil communautaire, qui ne se réfère qu'au déroulement de ses séances.

**ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI**

### **3- MODIFICATION DES STATUTS**

#### **A- Habilitation statutaire pour l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

En premier lieu, il est important de noter que cette nouvelle organisation ne remet pas en cause la compétence de chaque maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Il ne s'agit, en effet, pas de transférer une compétence des communes à la CCSR mais d'organiser l'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire et autres déclarations, en la confiant si nécessaire à une autre personne morale.

Il en résulte que les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme peuvent confier, par voie de conventions, l'instruction des dossiers à la CCSR, voire à une autre communauté.

Il ressort toutefois que l'intention des élus communautaires est de s'inscrire dans un cadre plus intégré, par la création d'un service, doté de moyens ; donc il en résulte que la création d'un service commun, fondé sur les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, paraît constituer le montage le mieux adapté.

- **La modification des statuts**

Le service commun est un service géré par la CCSR, qui n'exerce pas la compétence statutaire de délivrance des autorisations d'urbanisme. Or, en application du principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire.

Aussi, convient-il à la CCSR de modifier ses statuts en vue d'y inscrire l'habilitation permettant la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de ses communes membres.

Cette habilitation pourrait être rédigée ainsi qu'il suit : " Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT".

#### **POUR INFORMATION :**

##### **Conditions d'organisation d'un service commun**

Au-delà de l'aspect statutaire, le conseil communautaire devra autoriser le président à signer les conventions à intervenir avec les communes intéressées. Les communes souhaitant bénéficier de ce service devront, de leurs côtés, délibérer pour autoriser les maires à conventionner avec la CCSR en vue de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme au service commun créé à cet effet.

Cette convention définit le périmètre des actes dont l'instruction est confiée au service commun.

Elle formalise également les relations entre les différents services, notamment les modalités de transmission des demandes ou déclarations à la CCSR après enregistrement.

Dans le cas d'une mise en commun du personnel une convention conclue entre la CCSR et la commune règlera les effets de la mise en commun de services, après avis des comités techniques compétents. Elle comporte le nombre d'agents transférés ainsi qu'une fiche d'impact portant sur les effets de l'organisation et les conditions de travail des agents concernés.

##### **Les effets juridiques**

La création d'un service commun n'affecte pas la compétence des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie reste le lieu unique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le recours au service commun peut être limité à certains types d'actes ou d'autorisations. Il est possible de prévoir le traitement en mairie des demandes les plus simples (certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables, par exemple).

### Situation des personnels

- Les fonctionnaires et agents non titulaires des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative ou de la commission consultative compétente, à l'EPCI à fiscalité propre. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

- Les agents municipaux qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun seront mis à disposition individuellement.

- En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de la CCSR.

Le maire ou le président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

### Financement d'un service commun

C'est dans la convention entre la structure instructrice et les communes qu'il peut être prévu le montant d'une participation financière des communes compte-tenu des coûts induits par l'instruction.

Le 3e alinéa de l'article L.5211-4-2 du CGCT permet de compenser les coûts induits pour la CC par imputation sur l'attribution de compensation des communes. Dans ce cas, le calcul du CIF prend en compte cette imputation.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **B- Transfert du siège de la CCSR à SALBRIS**

Compte tenu de la situation économique et des besoins de réduction des coûts, du futur projet de mutualisation à instruire, il a été validé le transfert du siège social de la CCSR sis actuellement Zone du Jardin d'Entreprises à SELLES-SAINT-DENIS, vers les locaux de la mairie de SALBRIS.

Les services de la CCSR seront regroupés dans une aile de la mairie de SALBRIS (au-dessus et à côté de l'office de tourisme Sologne des Rivières).

Le transfert effectif a été programmé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette modification statutaire fera l'objet d'une notification aux Communes membres pour avis des conseils municipaux.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre des moyens nécessaires à la mise en place du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (voir point 3-A), le conseil communautaire doit procéder à la création d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Ingénieur Territorial à temps complet aux conditions antérieures au transfert du service (Rémunération et avantages acquis : Régime indemnitaire et Prime annuelle)

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **5 – TARIFS SPANC 2015 ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Général a voté les tarifs des prestations de service assurées par son service Qualité de l'Eau et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, le conseil communautaire doit :

- Prendre une délibération afin de fixer les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissements Non Collectifs pour l'année 2015, soit :

Contrôle de la conception : 90 € HT,

Contrôle de la réalisation : 90 € HT

- Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6- GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES CONTRATS DE CHAUFFAGE**

La Communauté de Communes Sologne des Rivières et la Commune de Salbris conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation P1 (Fourniture Energie) P2 (Maintenance P3 (Gros entretien et renouvellement)

Le conseil communautaire doit :

- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de SALBRIS
- Autoriser le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché public de fournitures courantes et services. Le marché sera passé conformément au Code des Marchés Publics ; notamment aux dispositions des articles 33 3<sup>al</sup>, 40, 57 à 59 relatives aux marchés en Appel d'offres ouvert.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PAÏS (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé)**

Une convention générale a été signée entre le Conseil Général de Loir-et-Cher et le Centre Hospitalier de Blois pour lutter contre la désertification médicale. Cette convention générale a été déclinée en conventions particulières pour une meilleure desserte des territoires. Celle nous concernant a comme signataires : le CH de Blois, le Conseil Général 41, la CCSR, la Communauté de Communes Sologne des Etangs et la Communauté de Communes Cœur de Sologne. L'objet de cette convention est de fixer les modalités techniques et financières des 3 Communautés de Communes au dispositif PAÏS (Projet de convention joint).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8- REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE D'ORÇAY EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA CCSR AU SMICTOM**

Lors de sa séance du 24 avril 2014 le Conseil Communautaire avait nommé par délibération ses représentants au SMICTOM.

Suite à la démission de Monsieur **Ludovic BOUTON** (courrier du 30/01/2015), le conseil municipal de la commune d'Orçay dans sa séance du 2 février 2015, a désigné Monsieur **Dominique ABRIOUX** pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire doit entériner ce remplacement et nommer Monsieur Dominique ABRIOUX délégué titulaire au SMICTOM pour représenter la CCSR.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9- FINANCES**

*Pour le comptes administratif du Budget Général 2014, Madame Agnès THIBAUT, Première Vice-président chargée des finances, fera une présentation détaillée des écritures comptables.*

## **COMPTES DE GESTION**

### **BUDGET GENERAL**

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 45 223.87 €
INVESTISSEMENT	- 607 992.53 €

#### **RESULTAT DE CLÔTURE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 127 377.91 €
INVESTISSEMENT	- 605 201.73 €

### **BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES**

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 26 775.67 €
INVESTISSEMENT	- 20 981.54 €

#### **RESULTAT DE CLÔTURE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 87.96 €
INVESTISSEMENT	+14 956.02 €

### **BUDGET ANNEXE DU SPANC**

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 600.89 €
----------------	------------

#### **RESULTAT DE CLÔTURE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 0.89 €
----------------	----------

### **BUDGET ANNEXE DE L'OTSR**

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 635.14 €
INVESTISSEMENT	- 1 806.19 €

#### **RESULTAT DE CLÔTURE 2014**

FONCTIONNEMENT	+ 35 959.41 €
INVESTISSEMENT	- 1 806.19 €

## **ADOPTES A L'UNANIMITE**

## COMPTES ADMINISTRATIFS

### BUDGET GENERAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 670 625.77 €
RECETTES	7 715 849.64 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	914 829.18 €
RECETTES	306 836.65 €
RESTE A REALISER 2014	
DEPENSES	796 322.21 €
RECETTES	1 001 700.87 €

### BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	133 131.17 €
RECETTES	159 906.84 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	100 798.09 €
RECETTES	79 816.55 €

### BUDGET ANNEXE DU SPANC

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2 286.00 €
RECETTES	2 886.89 €

### BUDGET ANNEXE DE L'OTSR

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	106 373.45 €
RECETTES	107 008.59 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 958.99 €
RECETTES	2 152.80 €

ADOPTES A L'UNANIMITE

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

### **BUDGET GENERAL**

L'excédent cumulé de fonctionnement de 127 377.91 € est affecté à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement en déficit de 605 201.73 €

### **BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENTREPRISES**

L'excédent cumulé de fonctionnement de 87.96 € est reporté à ligne 002 en excédent reporté de fonctionnement 2015

### **BUDGET ANNEXE DU SPANC**

L'excédent de fonctionnement de 0.89 € est reporté à la ligne 002 en excédent reporté de fonctionnement 2015

### **BUDGET ANNEXE DE L'OTSR**

L'excédent cumulé de fonctionnement de 35 959.41 € est affecté à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement en déficit de 1 806.19 € et le solde de 34 153.22 € en excédent reporté de fonctionnement 2015

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25